

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Principe

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap, sans conditions de diplôme. Le service civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger. Il peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et aide humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, étranger.

Critères

Âge

Entre 16 et 25 ans , élargi à 30 aux jeunes en situation de handicap.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées. Les missions doivent être adaptées à leur âge et une autorisation parentale est nécessaire.

Nationalité :

Posséder la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an.

Compétences :

Aucune autre condition n'est requise en particulier, il n'y a pas de condition en termes de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui comptent avant tout.

Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un Service Civique. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Comment s'inscrire ?

Pour devenir volontaire, vous devez tout d'abord vous créer un compte sur le site de l'Agence du service civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/> rubrique : « s'identifier »

Conditions de la mission

Où ?

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) en France ou à l'étranger.

Durée de la mission

Sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Indemnisation :

Une indemnité de 473,04€ net par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58€, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine,

remboursements de frais, etc.)

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68€ par mois.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale. Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le Service Civique. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Formation

Des formations gratuites sont proposées jeunes en service sur l'ensemble du territoire. Le CRI-BIJ en Moselle propose des formations à leur intention, que vous retrouverez notamment sur le site de la DRDJSCS.

Les organismes ont l'obligation d'inscrire les volontaires à une formation aux premiers secours auprès de l'un des partenaires de l'Agence.

<http://grand-est.drdjcs.gov.fr/spip.php?article1754>

Les avantages des volontaires

Tous les jeunes en Service Civique débutant leur mission reçoivent une carte de Service Civique, personnalisée à leur nom. Elle leur permet de justifier de leur statut de volontaire et leur sera demandée pour avoir accès à certains avantages, développés dans le cadre de partenariats mis en place par l'Agence.

Après un Service Civique, Service Volontaire Européen ou un Volontariat de Solidarité Internationale, L'Institut de l'engagement accompagne des volontaires qui ont révélé une motivation et un sens de l'engagement forts pendant leur mission à construire leur projet d'avenir.

Grâce à ses partenariats avec des établissements scolaires et des entreprises, l'Institut de l'Engagement aide les jeunes ayant été sélectionnés à :

- Reprendre une formation dans une des écoles partenaires,
- Etre accompagné dans la recherche d'un emploi,
- Etre appuyé dans un projet de création d'activités (entreprise, association ...).

Plus d'information.

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

<https://www.engagement.fr/#>

Contact en Moselle

Votre interlocuteur en Moselle sur ce dispositif

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DDCS 57

27 Place Saint Thiébault

57000 METZ

Tél 03 87 21 54 48 / ddcs-service-civique@moselle.gouv.fr

Personne contact : Nicolas HAUSSY

Sources

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

Le statut de volontaire en Service civique est prévu par : la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, le décret n°2011-1009 du 24 août 2011 relatif aux modalités de valorisation du Service civique dans les formations post-baccalauréat.